

20

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ PUBLIQUE

DIRECTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

33 / DHMPE

CIRCULAIRE N° 33/89

O B J E T / : Dépistage des porteurs sains de germes dans la chaîne
touristique.

J'ai l'honneur de vous rappeler ma circulaire n° 13 du 17 Février
1988 instituant des examens coprologiques et parasitologiques pour le dépistage
des porteurs sains de germes du personnel de la chaîne touristique et particuliè-
rement les manipulateurs de denrées alimentaires.

Cette opération à raison de deux examens coprologiques et parasito-
logiques par an doit se terminer, pour le premier passage au plus tard le 30 Juin ;
quant au deuxième passage et afin de toucher le maximum d'effectifs, il sera obli-
gatoirement effectué durant la haute saison touristique (Mois d'Août).

Le programme de prélèvement devra être arrêté conjointement avec
les laboratoires régionaux de la santé publique et les responsables régionaux
du tourisme.

Je vous prie, en conséquence de bien vouloir inviter vos services
à l'application stricte de ces dispositions, permettant d'écarter le personnel
hôtelier malade, tout en assurant son traitement jusqu'à guérison complète.
Un rapport doit parvenir à mes services portant sur le nombre total des hôtels,
le nombre des hôtels touchés par les examens, l'effectif total des manipulateurs
de denrées alimentaires, le nombre des examens et le nombre des cas positifs.

Toute défaillance doit être signalée de toute urgence à mes services.

Il est précisé, que la tarification des examens à appliquer aux
hôteliers demeure inchangée soit 3.000^d pour une coproculture et 1.500^d pour une
analyse parasitologique.

POUR LE MINISTRE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



DESTINATAIRES : Messieurs les Directeurs Régionaux } Pour Exécution
de la Santé Publique

SIGNE : DR TAOUFIK NACEF